

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R76-2023-079

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2023

# **Sommaire**

S	G/	41	R	I
٥,	J		•	I

R76-2023-04-19-00005 - DDETS-PP09 convention delegation gestion (2	
pages)	Page 3
R76-2023-04-19-00006 - DDETS-PP11 convention delegation gestion (2	
pages)	Page 6
R76-2023-04-19-00007 - DDETS-PP12 convention delegation gestion (2	
pages)	Page 9
R76-2023-04-19-00008 - DDETS-PP32 convention delegation gestion (2	
pages)	Page 12
R76-2023-04-19-00009 - DDETS-PP46 convention delegation gestion (2	
pages)	Page 15
R76-2023-04-19-00010 - DDETS-PP48 convention delegation gestion (2	
pages)	Page 18
R76-2023-04-19-00011 - DDETS-PP65 convention delegation gestion (2	
pages)	Page 21
R76-2023-04-19-00013 - DDETS-PP81 convention delegation gestion (2	
pages)	Page 24
R76-2023-04-19-00012 - DDETS-PP82 convention delegation gestion (2	
pages)	Page 27
R76-2023-04-19-00001 - DDETS30 convention delegation gestion (2 pages)	Page 30
R76-2023-04-19-00002 - DDETS31 convention delegation gestion (2 pages)	Page 33
R76-2023-04-19-00003 - DDETS34 convention delegation gestion (2 pages)	Page 36
R76-2023-04-19-00004 - DDETS66 convention delegation gestion (2 pages)	Page 39

# R76-2023-04-19-00005

DDETS-PP09 convention delegation gestion



Liberté Égalité Fraternité

Convention de délégation de gestion de la DREETS OCCITANIE à la DDETS-PP de l'Ariège au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305.

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

#### Entre

Julien TOGNOLA Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

Isabelle AYMARD, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Ariège, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Sous validation de Monsieur Pierre-André DURAND Préfet de la région Occitanie et de Madame Sylvie FEUCHER Préfète de l'Ariège.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er : Objet de la délégation

- 1. En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement de dépenses relevant des programmes 102,103 et 305. Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.
- 2. Le délégataire peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité.

#### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

- 1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :
- a) Il saisit les demandes de subventions, établit, signe et notifie les conventions et arrêtés attributifs, et effectue la validation intermédiaire dans Chorus Formulaire.
- b) Il instruit, saisit et transmet pour validation finale au délégant les demandes de paiement.
- c) Il constate le service fait.
- d) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.
- 2. Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire le délégant reste responsable du pilotage des crédits. Il autorise les engagements et les valide dans Chorus Formulaires.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidantes 5. Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

## Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### Article 5 : Exécution de la délégation

La préfète de département signe toute convention de financement d'un montant supérieur à 200 000 €, ainsi que toute convention pour laquelle une instruction prévoit sa signature par les préfets de département, notamment pour le service public de l'insertion et de l'emploi.

Le délégataire signe les autres actes de gestion et est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

#### Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

#### Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, sous réserve de sa signature par les parties. La convention sera reconduite tacitement pour chaque nouvel exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion par le délégataire doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire.

Ce document est publié au recueil des actes administratifs de la région et du département. Fait à TOULOUSE, le 14/4/25

Le délégant, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

Julien TOGNOLA

Visa du préfet de région Occitanie

Pierre-André DURAND

La délégataire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ariège

Visa de la préfète de l'Ariège

Sylvie FEUCHER

# R76-2023-04-19-00006

DDETS-PP11 convention delegation gestion



Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Convention de délégation de gestion de la DREETS OCCITANIE à la DDETS-PP de l'Aude au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305.

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

#### Entre

Julien TOGNOLA, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

Hélène SIMON, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aude, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Sous validation de Monsieur Pierre-André DURAND Préfet de la région Occitanie et de Monsieur Thierry BONNIER Préfet de l'Aude.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er : Objet de la délégation

- 1. En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement de dépenses relevant des programmes 102,103 et 305. Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.
- 2. Le délégataire peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

- 1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :
- a) Il saisit les demandes de subventions, établit, signe et notifie les conventions et arrêtés attributifs, et effectue la validation intermédiaire dans Chorus Formulaire.
- b) Il instruit, saisit et transmet pour validation finale au délégant les demandes de paiement.
- c) Il constate le service fait.
- d) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.
- 2. Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire le délégant reste responsable du pilotage des crédits. Il autorise les engagements et les valide dans Chorus Formulaires.

### Article 3 : Obligations du délégataire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités 5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

## Article 5 : Exécution de la délégation

Le préfet de département signe toute convention de financement d'un montant supérieur à 200 000 €, ainsi que toute convention pour laquelle une instruction prévoit sa signature par les préfets de département, notamment pour le service public de l'insertion et de l'emploi.

Le délégataire signe les autres actes de gestion et est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

#### Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, sous réserve de sa signature par les parties. La convention sera reconduite tacitement pour chaque nouvel exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion par le délégataire doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire.

Ce document est publié aux recueils des actes administratifs de la région et du département. Fait à TOULOUSE, le 19/4/73

Le délégant, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie	La délégataire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aude
and the terminal of the second	
Julien TOGNOLA	Hélène SIMON
Visa du préfet de région Occitanie	Visa du-prefet de l'Aude
	( Au
Pierre-André DURAND	Thierny BONNIER

# R76-2023-04-19-00007

DDETS-PP12 convention delegation gestion



Liberté Égalité Fraternité

Convention de délégation de gestion de la DREETS OCCITANIE à la DDETS-PP de l'Aveyron au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305.

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

#### Entre

Julien TOGNOLA, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

Marie Claire MARGUIER, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de l'Aveyron, désignés sous le terme de "délégataires", d'autre part.

Sous validation de Monsieur Pierre-André DURAND Préfet de la région Occitanie et de Monsieur Charles GIUSTI, Préfèt de l'Aveyron.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er : Objet de la délégation

- 1. En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement de dépenses relevant des programmes 102,103 et 305. Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.
- 2. Le délégataire peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité.

#### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

- 1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :
- a) Il saisit les demandes de subventions, établit, signe et notifie les conventions et arrêtés attributifs, et effectue la validation intermédiaire dans Chorus Formulaire.
- b) Il instruit, saisit et transmet pour validation finale au délégant les demandes de paiement.
- c) Il constate le service fait.
- d) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.
- 2. Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire le délégant reste responsable du pilotage des crédits. Il autorise les engagements et les valide dans Chorus Formulaires.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités 5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

## Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

#### Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### Article 5 : Exécution de la délégation

Le préfèt de département signe toute convention de financement d'un montant supérieur à 200 000 €, ainsi que toute convention pour laquelle une instruction prévoit sa signature par les préfets de département, notamment pour le service public de l'insertion et de l'emploi.

Le délégataire signe les autres actes de gestion et est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

#### Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

#### Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, sous réserve de sa signature par les parties. La convention sera reconduite tacitement pour chaque nouvel exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion par le délégataire doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire.

Ce document est publié aux recueils des actes administratifs de la région et du département. Fait à TOULOUSE, le 19/14/73

Le délégant, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie	La délégataire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Aveyron
Julien TOGNOLA	Marie Claire MARGUIER
Visa du préfet de région Occitanie	Visa du préfet de l'Aveyron
Pierre-André DURAND	Charles GIUSTI

# R76-2023-04-19-00008

DDETS-PP32 convention delegation gestion



Liberté Égalité Fraternité

Convention de délégation de gestion de la DREETS OCCITANIE à la DDETS-PP du Gers au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305.

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

#### Entre

Julien TOGNOLA, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

Stéphane GUIGUET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Gers, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Sous validation de Monsieur Pierre-André DURAND Préfet de la région Occitanie et de Monsieur Xavier BRUNETIERE Préfet du Gers.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation

- 1. En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement de dépenses relevant des programmes 102,103 et 305. Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.
- 2. Le délégataire peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

- 1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :
- a) Il saisit les demandes de subventions, établit, signe et notifie les conventions et arrêtés attributifs, et effectue la validation intermédiaire dans Chorus Formulaire.
- b) Il instruit, saisit et transmet pour validation finale au délégant les demandes de paiement.
- c) Il constate le service fait.
- d) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.
- 2. Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire le délégant reste responsable du pilotage des crédits. Il autorise les engagements et les valide dans Chorus Formulaires.

## Article 3 : Obligations du délégataire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités 5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### Article 5 : Exécution de la délégation

Le préfet de département signe toute convention de financement d'un montant supérieur à 200 000 €, ainsi que toute convention pour laquelle une instruction prévoit sa signature par les préfets de département, notamment pour le service public de l'insertion et de l'emploi.

Le délégataire signe les autres actes de gestion et est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

#### Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

#### Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1er février 2023, sous réserve de sa signature par les parties. La convention sera reconduite tacitement pour chaque nouvel exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion par le délégataire doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire.

Ce document est publié aux recueils des actes administratifs de la région et du département.

Fait à TOULOUSE, le 19/4/13

Le délégant, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie	Le délégataire, directeur départemental de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers
	nis many stamon et most file a service de la company de la
Julien TOGNOLA	Stéphane GUIGUET
Visa du préfet de région Occitanie	Visa du préfet du Gers
	along on cut of the first and and are a second to the
Pierre-André DURAND	Xavier BRUNETIERE

# R76-2023-04-19-00009

DDETS-PP46 convention delegation gestion



Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Convention de délégation de gestion de la DREETS OCCITANIE à la DDETS-PP du Lot au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305.

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :

#### Entre

Julien TOGNOLA, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

Jean-Marc TOULLIEU, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection de la Population du Lot, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Sous validation de Monsieur Pierre-André DURAND Préfet de la région Occitanie et de Madame Mireille LARREDE, Préfète du département du Lot.

Il est convenu ce qui suit :

# Article 1er : Objet de la délégation

- 1. En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement de dépenses relevant des programmes 102,103 et 305. Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.
- Le délégataire peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

- 1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :
- a) Il saisit les demandes de subventions, établit, signe et notifie les conventions et arrêtés attributifs, et effectue la validation intermédiaire dans Chorus Formulaire.
- b) Il instruit, saisit et transmet pour validation finale au délégant les demandes de paiement.
- c) Il constate le service fait.
- d) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.
- 2. Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire le délégant reste responsable du pilotage des crédits. Il autorise les engagements et les valide dans Chorus Formulaires.

## Article 3 : Obligations du délégataire

Direction Régionate de l'Economie, ce l'Emploi, du Travail et des Solidarités 5, Esplanade Compans Caffare. F – EP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.cccitanie.dreets.gouv.fr

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

## Article 5 : Exécution de la délégation

La préfète de département signe toute convention de financement d'un montant supérieur à 200 000 €, ainsi que toute convention pour laquelle une instruction prévoit sa signature par les préfets de département, notamment pour le service public de l'insertion et de l'emploi.

Le délégataire signe les autres actes de gestion et est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

#### Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

### Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, sous réserve de sa signature par les parties. La convention sera reconduite tacitement pour chaque nouvel exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion **par le délégataire** doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire.

Ce document est publié aux recueils des actes administratifs de la région et du département. Fait à TOULOUSE, le 19/4/23

Le délégant, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie	Le délégataire, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot
Julien TOGNOLA	Jean-Marc TOULLIEU
Visa du préfet de région Occitanie	Visa de la préfète du Lot ∕∖
Pierre-André DURAND	Mirefile LARREDE

# R76-2023-04-19-00010

DDETS-PP48 convention delegation gestion



Convention de délégation de gestion de la DREETS OCCITANIE à la DDETS-PP de la Lozère au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305.

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

#### Entre

Fraternité

Julien TOGNOLA, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

Sophie BOUDOT, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Lozère, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Sous validation de Monsieur Pierre-André DURAND Préfet de la région Occitanie et de Monsieur Philippe CASTANET, Préfet de la Lozère.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er : Objet de la délégation

- 1. En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement de dépenses relevant des programmes 102,103 et 305. Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.
- 2. Le délégataire peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

- 1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :
- a) Il saisit les demandes de subventions, établit, signe et notifie les conventions et arrêtés attributifs, et effectue la validation intermédiaire dans Chorus Formulaire.
- b) Il instruit, saisit et transmet pour validation finale au délégant les demandes de paiement.
- c) Il constate le service fait.
- d) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.
- 2. Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire le délégant reste responsable du pilotage des crédits. Il autorise les engagements et les valide dans Chorus Formulaires.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités 5, Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

## Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### Article 5 : Exécution de la délégation

Le préfet de département signe toute convention de financement d'un montant supérieur à 200 000 €, ainsi que toute convention pour laquelle une instruction prévoit sa signature par les préfets de département, notamment pour le service public de l'insertion et de l'emploi.

Le délégataire signe les autres actes de gestion et est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

### Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

### Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, sous réserve de sa signature par les parties. La convention sera reconduite tacitement pour chaque nouvel exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion par le délégataire doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire.

Ce document est publié aux recueils des actes administratifs de la région et du département. Fait à TOULOUSE, le 19/9

Le délégant, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie	La délégataire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère
Julien TOGNOLA	Sophie BOUDOT
Visa du préfet de région Occitanie	Visa du préfet de la Lozère
Pierre-André DURAND	Philippe CASTANET

# R76-2023-04-19-00011

DDETS-PP65 convention delegation gestion



Convention de délégation de gestion de la DREETS OCCITANIE à la DDETS-PP des Hautes-Pyrénées au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305.

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations :

#### Entre

Julien TOGNOLA, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

Grégory FERRA, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Sous validation de Monsieur Pierre-André DURAND Préfet de la région Occitanie et de Monsieur Jean SALOMON, Préfet des Hautes-Pyrénées.

Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la délégation

- 1. En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement de dépenses relevant des programmes 102,103 et 305. Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.
- Le délégataire peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

- 1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :
- a) Il saisit les demandes de subventions, établit, signe et notifie les conventions et arrêtés attributifs, et effectue la validation intermédiaire dans Chorus Formulaire.
- b) Il instruit, saisit et transmet pour validation finale au délégant les demandes de paiement.
- c) Il constate le service fait.
- d) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.
- 2. Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire le délégant reste responsable du pilotage des crédits. Il autorise les engagements et les valide dans Chorus Formulaires.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités 5. Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std : 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets.gouv.fr

## Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### Article 5 : Exécution de la délégation

Le préfet de département signe toute convention de financement d'un montant supérieur à 200 000 €, ainsi que toute convention pour laquelle une instruction prévoit sa signature par les préfets de département, notamment pour le service public de l'insertion et de l'emploi.

Le délégataire signe les autres actes de gestion et est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

#### Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

#### Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, sous réserve de sa signature par les parties. La convention sera reconduite tacitement pour chaque nouvel exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion par le délégataire doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire.

Ce document est publié aux recueils des actes administratifs de la région et du département. Fait à TOULOUSE, le 9/9/22

Le délégant, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

Le délégataire, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées

Visa du préfet de région Occitanie

Visa du préfet des Hautes-Pyrénées

Pierre-André DURAND

Le délégataire, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes-Pyrénées

Visa du préfet des Hautes-Pyrénées

# R76-2023-04-19-00013

DDETS-PP81 convention delegation gestion



Liberté Égalité Fraternité

Convention de délégation de gestion de la DREETS OCCITANIE à la DDETS-PP du Tarn au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305.

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

#### Entre

Julien TOGNOLA, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

#### Et

Luce VIDAL-ROZOY, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Tarn, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Sous validation de Monsieur Pierre-André DURAND Préfet de la région Occitanie et de Monsieur François-Xavier LAUCH Préfet du Tarn.

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er : Objet de la délégation

- 1. En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement de dépenses relevant des programmes 102,103 et 305. Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.
- 2. Le délégataire peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité.

## Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

- 1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :
- a) Il saisit les demandes de subventions, établit, signe et notifie les conventions et arrêtés attributifs, et effectue la validation intermédiaire dans Chorus Formulaire.
- b) Il instruit, saisit et transmet pour validation finale au délégant les demandes de paiement.
- c) Il constate le service fait.
- d) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.
- 2. Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire le délégant reste responsable du pilotage des crédits. Il autorise les engagements et les valide dans Chorus Formulaires.

#### Article 3 : Obligations du délégataire

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
5. Esplanade Compans Caffarelli - RP 98016 - 31080 TOUI QUEF Cadex 6 - 51 1815, 59 11 00 - www.occitatrie creets gour f

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

### Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

### Article 5 : Exécution de la délégation

Le préfet de département signe toute convention de financement d'un montant supérieur à 200 000 €, ainsi que toute convention pour laquelle une instruction prévoit sa signature par les préfets de département, notamment pour le service public de l'insertion et de l'emploi.

Le délégataire signe les autres actes de gestion et est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

#### Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

## Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, sous réserve de sa signature par les parties. La convention sera reconduite tacitement pour chaque nouvel exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion par le délégataire doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire.

Ce document est publié aux recueils des actes administratifs de la région et du département. Fait à TOULOUSE, le 19/9/2

Le délégant, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie	La délégataire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des selidarités et de la protection des populations du Tarn
Julien TOGNOLA	Luce VIDAL-ROZOY
Visa du préfet de région Occitanie	Visa du Préfet du Tarn
Pierre-André DURAND	François-Xavier LAUCH

# R76-2023-04-19-00012

DDETS-PP82 convention delegation gestion



Convention de délégation de gestion de la DREETS OCCITANIE à la DDETS-PP de Tarn-et-Garonne au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305.

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

#### Entre

Julien TOGNOLA, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

Anne LEVASSEUR, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de Tarn et Garonne, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Sous validation de Monsieur Pierre-André DURAND Préfet de la région Occitanie et de Madame Chantal MAUCHET Préfète de Tarn et Garonne.

Il est convenu ce qui suit :

#### Article 1er : Objet de la délégation

- 1. En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement de dépenses relevant des programmes 102,103 et 305. Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.
- 2. Le délégataire peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité.

#### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

- 1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :
- a) Il saisit les demandes de subventions, établit, signe et notifie les conventions et arrêtés attributifs, et effectue la validation intermédiaire dans Chorus Formulaire.
- b) Il instruit, saisit et transmet pour validation finale au délégant les demandes de paiement.
- c) Il constate le service fait.
- d) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.
- 2. Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire le délégant reste responsable du pilotage des crédits. Il autorise les engagements et les valide dans Chorus Formulaires.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidantés 5. Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std. 05 62 89 81 00 – www.occitanie dreets gouv fr

## Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

#### Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

## Article 5 : Exécution de la délégation

La préfète de département signe toute convention de financement d'un montant supérieur à 200 000 €, ainsi que toute convention pour laquelle une instruction prévoit sa signature par les préfets de département, notamment pour le service public de l'insertion et de l'emploi.

Le délégataire signe les autres actes de gestion et est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

### Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

#### Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, sous réserve de sa signature par les parties. La convention sera reconduite tacitement pour chaque nouvel exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion par le délégataire doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire.

Ce document est publié aux recueils des actes administratifs de la région et du département. Fait à TOULOUSE, le  $\sqrt{4/2}$ 

Le délégant, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

La délégataire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne

Julien TOGNOLA

Visa du préfet de région Occitanie

Pierre-André DURAND

La délégataire, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne

Visa de la préfète de Tarn-et-Garonne

Chantal MAUCHET

R76-2023-04-19-00001

DDETS30 convention delegation gestion



Liberté Égalité Fraternité

# Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Convention de délégation de gestion de la DREETS OCCITANIE à la DDETS du Gard au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305.

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

#### Entre

Julien TOGNOLA, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

Véronique SIMONIN, Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Gard, désignée sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Sous validation de Monsieur Pierre-André DURAND Préfet de la région Occitanie et de Madame Marie-Françoise LECAILLON Préfète du Gard.

Il est convenu ce qui suit :

# Article 1er : Objet de la délégation

- 1. En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement de dépenses relevant des programmes 102,103 et 305. Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.
- 2. Le délégataire peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité.

# Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

- 1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :
- a) Il saisit les demandes de subventions, établit, signe et notifie les conventions et arrêtés attributifs, et effectue la validation intermédiaire dans Chorus Formulaire.
- b) Il instruit, saisit et transmet pour validation finale au délégant les demandes de paiement.
- c) Il constate le service fait.
- d) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.
- 2. Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire le délégant reste responsable du pilotage des crédits. Il autorise les engagements et les valide dans Chorus Formulaires.

Direction Régionale de l'Economie, au l'En un du Travair et des Solidarités

5, Esplanade Compans Caffare I - 11

31080 FOULOUSE Cedex 6 Std : 05 62 89 81 00 www occitative directs.gouv.tr

# Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

# Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

# Article 5 : Exécution de la délégation

La préfète de département signe toute convention de financement d'un montant supérieur à 200 000 €, ainsi que toute convention pour laquelle une instruction prévoit sa signature par les préfets de département, notamment pour le service public de l'insertion et de l'emploi.

Le délégataire signe les autres actes de gestion et est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

# Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

# Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, sous réserve de sa signature par les parties. La convention sera reconduite tacitement pour chaque nouvel exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion par le délégataire doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire.

Ce document est publié aux recueils des actes administratifs de la région et du département. Fait à TOULOUSE, le 19/4/23

Le délégant, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

La délégataire, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Gard

Véronique SIMONIN

Visa du préfet de région Occitanie

Visa de la préfète du Gard

Pierre-André DURAND

Marie-Françoise LECAILLON

R76-2023-04-19-00002

DDETS31 convention delegation gestion



Liberté Égalité Fraternité Direction régionale de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités

Convention de délégation de gestion de la DREETS OCCITANIE à la DDETS de Haute-Garonne au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305.

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

#### Entre

Julien TOGNOLA, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

Bertrand LE ROY, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Haute-Garonne, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Sous validation de Monsieur Pierre-André DURAND Préfet de la région Occitanie, Préfet Haute-Garonne. Il est convenu ce qui suit :

## Article 1er : Objet de la délégation

- 1. En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement de dépenses relevant des programmes 102,103 et 305. Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.
- Le délégataire peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité.

### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

- 1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :
- a) Il saisit les demandes de subventions, établit, signe et notifie les conventions et arrêtés attributifs, et effectue la validation intermédiaire dans Chorus Formulaire.
- b) Il instruit, saisit et transmet pour validation finale au délégant les demandes de paiement.
- c) Il constate le service fait.
- d) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.
- 2. Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire le délégant reste responsable du pilotage des crédits. Il autorise les engagements et les valide dans Chorus Formulaires.

### Article 3 : Obligations du délégataire

Direction Régionale de l'Economie de l'Emploi, du Travail et des Solidaritès 5. Esplanade Compans Caffarelli – BP 98016 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std 05 62 89 81 00 – www.occitanie dreets gouv.fr

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

# Article 5 : Exécution de la délégation

Le préfet signe toute convention de financement d'un montant supérieur à 200 000 €, ainsi que toute convention pour laquelle une instruction prévoit sa signature par les préfets de département, notamment pour le service public de l'insertion et de l'emploi.

Le délégataire signe les autres actes de gestion et est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

#### Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

### Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, sous réserve de sa signature par les parties. La convention sera reconduite tacitement pour chaque nouvel exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion par le délégataire doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire.

Ce document est publié aux recueils des actes administratifs de la région et du département. Fait à TOULOUSE, le vq/q/23

Le délégant, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

Julien TOGNOLA

Visa du préfet de région Occitanie, préfet de Haute-Garonne

Pierre-André DURAND

R76-2023-04-19-00003

DDETS34 convention delegation gestion



Liberté Égalité Fraternité

Convention de délégation de gestion de la DREETS OCCITANIE à la DDETS de l'Hérault au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305.

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

#### Entre

Julien TOGNOLA, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

Richard LIGER, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Hérault, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Sous validation de Monsieur Pierre-André DURAND Préfet de la région Occitanie et de Monsieur Hugues MOUTOUH Préfet de département de l'Hérault, Il est convenu ce qui suit :

# Article 1er : Objet de la délégation

- 1. En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement de dépenses relevant des programmes 102,103 et 305. Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.
- 2. Le délégataire peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité.

# Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

- 1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :
- a) Il saisit les demandes de subventions, établit, signe et notifie les conventions et arrêtés attributifs, et effectue la validation intermédiaire dans Chorus Formulaire.
- b) Il instruit, saisit et transmet pour validation finale au délégant les demandes de paiement.
- c) Il constate le service fait.
- d) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.
- 2. Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire le délégant reste responsable du pilotage des crédits. Il autorise les engagements et les valide dans Chorus Formulaires.

Direction Régionale de l'Economie, ce l'Emplo, du Travalle, pas Solicantes. 5. Esplanade Compans Califarell. - BP 98016 - 31050 TOULOUSE Cedex 6 - Sto. 05 92 89 81 00 - www.occitanie dreets.gouv il

# Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

# Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

# Article 5 : Exécution de la délégation

Le préfet de département signe toute convention de financement d'un montant supérieur à 200 000 €, ainsi que toute convention pour laquelle une instruction prévoit sa signature par les préfets de département, notamment pour le service public de l'insertion et de l'emploi.

Le délégataire signe les autres actes de gestion et est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

### Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

# Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1er février 2023, sous réserve de sa signature par les parties. La convention sera reconduite tacitement pour chaque nouvel exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion par le délégataire doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire.

Ce document est publié aux recueils des actes administratifs de la région et du département. Fait à TOULOUSE, le 19/4/23

Le délégant, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

Julien TOGNOLA

Visa du préfet de région Occitanie, préfet de Haute-Garonne

Pierre-André DURAND

Le délégataire, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Hérault

Richard LIGER

Visa du préfet de l'Hérault,

Hugues MOUTOUH

R76-2023-04-19-00004

DDETS66 convention delegation gestion



Liberté Égalité Fraternité

Convention de délégation de gestion de la DREETS OCCITANIE à la DDETS des Pyrénées-Orientales au titre de dépenses relevant des programmes 102, 103 et 305.

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

#### Entre

Julien TOGNOLA, Directeur Régional de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités d'Occitanie, désigné sous le terme de "délégant", d'une part,

Et

Eric DOAT, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Pyrénées-Orientales, désigné sous le terme de "délégataire", d'autre part.

Sous validation de Monsieur Pierre-André DURAND Préfet de la région Occitanie et de Monsieur Rodrigue FURCY, Préfet des Pyrénées-Orientales, Il est convenu ce qui suit :

# Article 1er : Objet de la délégation

- 1. En application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, l'exécution d'opérations d'ordonnancement de dépenses relevant des programmes 102,103 et 305. Le délégant assure le pilotage des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) et n'est pas dégagé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.
- Le délégataire peut subdéléguer aux agents placés sous son autorité.

#### Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après.

- 1. Le délégataire assure, pour le compte et sur demande formalisée du délégant, le traitement des actes suivants :
- a) Il saisit les demandes de subventions, établit, signe et notifie les conventions et arrêtés attributifs, et effectue la validation intermédiaire dans Chorus Formulaire.
- b) Il instruit, saisit et transmet pour validation finale au délégant les demandes de paiement.
- c) Il constate le service fait.
- d) Il réalise l'archivage des pièces qui lui incombe.
- 2. Dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire le délégant reste responsable du pilotage des crédits. Il autorise les engagements et les valide dans Chorus Formulaires.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités 5. Esplanade Compans Caffarelli – BP 98015 – 31080 TOULOUSE Cedex 6 – Std 05 62 89 81 00 – www.occitanie.dreets gouv fr

## Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document. Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité des informations budgétaires et comptables enregistrées dans Chorus et à rendre compte de son activité.

## Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission.

#### Article 5 : Exécution de la délégation

Le préfet de département signe toute convention de financement d'un montant supérieur à 200 000 €, ainsi que toute convention pour laquelle une instruction prévoit sa signature par les préfets de département, notamment pour le service public de l'insertion et de l'emploi.

Le délégataire signe les autres actes de gestion et est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés l'exécution des actes mentionnés au 1 de l'article 2.

#### Article 6: Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant dont un exemplaire est transmis au contrôleur budgétaire.

### Article 7 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, sous réserve de sa signature par les parties. La convention sera reconduite tacitement pour chaque nouvel exercice.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion par le délégataire doit prendre la forme d'une notification écrite. L'ordonnateur secondaire de droit et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur budgétaire.

Ce document est publié aux recueils des actes administratifs de la région et du département. Fait à TOULOUSE. le 49 4723

Le délégant, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie	Le délégataire, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités des Pyrénées-Orientales
JIM	1
Julien TOGNOLA	Eric DOAT
Visa du préfet de région Occitanie, préfet de Haute-Garonne	Visa du préfet des Pyrénées-Orientales
Pierre-André DURAND	Rodrigue FURCY